

Réforme des tutelles

Un colloque organisé par l'UDAF

Le 30 mai dernier, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, l'UDAF organisait un colloque sur la réforme des tutelles. La loi de 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale et les lois de mars 2007 vont amener de très profondes modifications dans l'accompagnement des personnes en difficulté. La réforme est double : elle touche à la protection de l'enfance d'une part et à la protection des majeurs protégés d'autre part.

Les cadres de l'UDAF ont présenté l'historique de la réforme et son contenu. Monsieur Tamion, juge des tutelles à Saint-Lô, a donné son point de vue sur les effets probables de cette réforme. L'assemblée, composée de représentants d'associations familiales, de personnels des organismes sociaux de la Manche et de personnalités officielles, a écouté avec attention et posé de nombreuses questions au juge.

Sommaire

Pages 1-2

- Des représentants familiaux UDAF dans les Conseils d'administration des CCAS

Pages 3

- La médiation familiale

Pages 4-5

- Témoignage : APEI
- Festibrousse
- EFA 50

Page 6-7

- AIAD : nouvelle présidente et site internet
- Bourse d'été
- Prenez note : Assemblée Générale
- Bourse puériculture
- L'UNAF reçue par la Présidente de la République
- Réalités Familiales

Page 8

- Association Familiale du Canton de Mortain





Garde du corps et veilleur de son enfant

Une maman d'enfant handicapé s'exprime

Alors, si je tends vers la fusion, c'est parce qu'il est né de mon désir, parce que, hors de mon ventre, il est si délicat. Ou parce qu'il est sorti trop tôt ou trop mal. Ou parce que je n'ai pas su. Ou parce qu'à peine extirpé de moi on me l'a pris, on m'a séparée contre ma volonté, au prix de l'indispensable technique qui devait le maintenir en vie. Parce que le devoir m'appelle de toutes ses forces. Ma vocation est née avec lui. Parce qu'il me semble que le monde m'a abandonnée. Je me retrouve seule avec lui. Parce que la responsabilité du parent est inscrite en moi comme en chacun de nous. Enfant anormal ou pas.

Indispensables, nous avons l'impression de l'être quand nous passons des heures à regarder cet enfant que nous avons fait naître, à scruter, à chercher en lui le plus petit élément qui nous signifie un sens, qui nous donne un espoir. Quand nous cherchons le moindre fil, aussi ténu soit-il, qui nous permettra de tisser l'étoffe de sa vie et de la nôtre. Et dans ces moments d'intense émotion, seule avec elle-même, la mère se demande ce que sera son enfant sans elle.

Indispensables, quand, infiniment concernés, nous sommes les témoins permanents de chacun de ses gestes, de ses efforts, de ses regards, de chacune de ses respirations. Quand nous faisons nôtre cette vie qui ne sera jamais de l'ordinaire. Quand ce que nous connaissons de celle des autres ne nous permet pas d'envisager vraiment ce que pourrait être la sienne. Nous devenons des sentinelles, des gardes du corps, des veilleurs. C'est qu'à l'origine, il y a nous, nous les procréateurs, nous et notre désir.

Tout ce qu'il ne fait pas, nous tentons de le faire avec lui, pour lui. Tout ce qu'il ne fait pas devient fragilité, vulnérabilité. Tout ce qu'il ne fait pas, nous l'inventons. *Comme j'aimerais que la vie passe alors que je tiendrais mon enfant tout petit au creux de mes bras. Comme je voudrais être son berceau, tendre, chaud, douillet, protecteur. Comme je voudrais que rien ne l'atteigne. Comme je voudrais le protéger infiniment. Comme je voudrais le bercer inlassablement, lui murmurer des mots d'amour toujours, de ceux que personne d'autre qu'une mère ne peut prononcer.*

La dépendance aspire la famille

Bien sûr vient la tentation de se croire unique. D'ailleurs, ne le sommes-nous pas ? Parce que *"mon enfant n'est rien sans quelqu'un"*. Imaginons-nous cela ? Indispensables, nous le devenons quand les autres attendent de nous que nous fassions notre devoir. Quand les mots se font cruels ou sont barbares, quand les portes se ferment. Pour des questions sans réponses ou quand on nous dit que ce que nous rapportons n'est que le fruit de notre imagination. Et encore quand nous n'avons pas le choix ou que l'on nous impose des séparations. Indispensables, nous le devenons quand, mère ou père d'un enfant qui ne peut réaliser seul le minimum requis

pour vivre, nous sommes sommés de répondre quelle que soit la situation, quel que soit son âge, quel que soit notre état. Quand nous avons un enfant qui grandit inexorablement et dont nous devons nous occuper comme d'un enfant éternel. Ce maternage prolongé tisse entre lui et nous des liens qui deviennent des câbles. Comment pourrait-il en être autrement ? Il n'y a pas toujours de relais pour changer la couche de l'enfant de 5, 8, ou 30 ans... il n'y a personne pour torcher celui de 16 ans, pour décalotter, donner à manger, masser, redresser, tourner la nuit, abreuver, écouter... que la mère, le père, et parfois un frère, une sœur. *La dépendance aspire la famille.*

Indispensables, nous le devenons quand les professionnels nous appellent, nous réclament, nous enjoignent d'être présents, nous jettent, nous trouvent de trop... et tout cela dans la même heure. Comment voudraient-ils que les parents ne laissent pas le pied dans la porte ? Parce que *"mon enfant n'est rien sans quelqu'un"*, définitivement.

Chantal Bruno
In Interparents n° 73

Ni pauvre ni soumis

L'association des paralysés de France de la Manche a participé largement à la manifestation "Ni pauvre ni soumis". Les adhérents ont fait signer des pétitions, envoyé des messages de soutien et, surtout, 150 d'entre eux ont participé à la marche qui a réuni 30 000 manifestants à Paris le 29 mars dernier. L'objectif de cette mobilisation était, pour les personnes en situation de handicap, de dire leur colère et leur désespoir de devoir vivre avec des revenus dramatiquement bas.

"Nous devons poursuivre ce combat pour les ressources" affirme Geneviève Lajoie, directrice de la délégation de la Manche dans le journal de la délégation AFP de la Manche. L'association réclame un revenu minimum de 800 euros mensuels pour les personnes dont le handicap empêche d'accéder au travail.



**UNE RELATION DURABLE,
ÇA CHANGE LA VIE.**

Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie - 478 834 930 RCS Caen.



La Médiation familiale

un service en développement



L'UDAF de la Manche a ouvert ce nouveau service de Médiation familiale en 2007. Deux médiateurs répondent aux demandes et reçoivent sur l'ensemble du département. Odile Lerebours, médiatrice familiale intervenant à Coutances et Avranches, s'exprime à propos de ce nouveau service.

Paroles de Médiatrice

« La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le médiateur familial, favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution ». (Définition adoptée par le Conseil National Consultatif de la médiation familiale le 22 avril 2003)

Depuis un an, 3 services ont été agréés dans la Manche : l'ADSEAM (l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte de la Manche), Interfas et l'UDAF. Nous sommes cinq médiateurs formés à intervenir sur ce département

Les demandes de médiation sont diverses. En voici quelques exemples :

➤ « On m'a dit que si je venais en médiation, je pourrai faire comprendre à mon ex-mari qu'il doit me laisser les enfants... »

➤ « Je suis séparée depuis six mois, on avait décidé que l'on fonctionnerait en résidence alternée, mais depuis il trouve toujours une bonne excuse pour ne pas prendre notre fils de 18 mois... »

➤ « On vient ensemble vous demander de nous aider à trouver les solutions les plus équitables pour chacun, tant sur un plan financier que pour la résidence des enfants... »

➤ « Nous n'avons plus de contacts avec nos petits-enfants. Nous ne comprenons pas ce qui s'est passé, notre fils et sa femme ne nous parlent plus... »

...
Il y en a bien d'autres. Toutes ces demandes émanent des personnes elles-mêmes, ou nous parviennent des Juges aux Affaires Familiales à la suite d'une injonction ou ordonnance. Dans tous les cas, nous proposons aux personnes de venir à un entretien d'information (gratuit). Lors de ce premier entretien, nous allons écouter et vérifier avec les personnes qu'il s'agit bien de médiation et non pas d'une recherche de thérapie, de conseil conjugal ou autre.

Tous les entretiens n'aboutissent pas forcément à une médiation. Lorsqu'une personne vient seule, il va lui falloir trouver les mots, l'idée qui donneront à l'autre l'envie de venir. Or celle-ci peut ne pas être prête à entamer un processus (encore trop de souffrance, d'amertume...).

Dès que les personnes sont d'accord pour se mettre « en route » ensemble, nous proposons des rendez-vous réguliers d'1h30 à 2h chacun, toutes les 2 à 3 semaines. A chaque entretien nous demandons aux personnes une contribution financière calculée d'après un barème national.

Les sujets à traiter sont amenés par les personnes. (Exemples : (ré) organiser la vie quotidienne des enfants, régler les aspects financiers et le partage des biens, aider chacun à gérer les nouvelles conditions de vie en dépassant les aspects déstabilisants du changement, retrouver une meilleure communication, éviter que perdure la procédure judiciaire...)

Le travail se fait au rythme des intéressés, notre rôle étant de favoriser l'expression de chacun, de les amener à trouver du sens à ce qu'ils ont vécu, à ce qu'ils vivent aujourd'hui et à imaginer un avenir possible pour chacun et celui des enfants. Se réapproprier son histoire, oser parler de ses besoins, entendre ceux de l'autre, permet de quitter petit à petit le statut du gagnant-perdant : le règlement de compte n'a plus lieu d'être, apparaît alors comme envisageable la recherche d'accords négociés et équitables pour chacun. Les accords pris ensemble pourront être retranscrits par les personnes ou par notre intermédiaire : ils leur appartiennent. Ils pourront les faire homologuer par le Juge aux Affaires Familiales. Ils sont et resteront des parents ensemble, différents dans leurs compétences mais reconnus l'un par l'autre.

En tant que médiateurs, nous devons être neutres et impartiaux. Nous sommes là comme les garants d'un cadre dans lequel les personnes vont pouvoir dépasser leurs conflits et se sentir respectées et reconnues. Nous sommes aussi indépendants vis-à-vis de nos institutions ou des magistrats. Seules les personnes sont responsables des décisions qu'elles prendront. Nous n'avons pas à informer qui que ce soit de la teneur des entretiens, ceux-ci étant parfaitement confidentiels.

Trois services agréés dans la Manche

INTERFAS à ST LÔ : 32 rue de l'exode - 50000 St Lô

Tel : 02.33.05.36.04 - interfas50@yahoo.fr

Madame Marie REGNAULT, médiatrice familiale.

L'ADSEAM : 33 rue de Tessy - 50001 St Lô

Tel : 02.33.77.44.77

Madame Carmen LEBAS, médiatrice familiale.

36 rue de Lille - 50330 Avranches - Tel : 02.33.79.05.60

(Permanences les 1ers et 3èmes lundis du mois de 11h à 13h)

Monsieur Daniel SIMON, médiateur Familial.

30 rue Jean Marais - 50100 Cherbourg tel : 02.33.52.60.18

(Permanences les 1ers et 3èmes lundis du mois de 12h30 à 14h30)

L'UDAF de la Manche : 291 rue Léon Jouhaux

50004 St Lô cedex - TEL : 02.33.57.92.25

Madame Odile LEREBOURS, médiatrice familiale.

Tel : 06.31.73.43.73

- Centre Multi services, Place du Marché - 50300 Avranches.

(Permanences les 1er et 3ème vendredis du mois de 13h30 à 15h)

- Centre G. Laisney, 18 av de la République - 50200

Coutances. (Permanences les 2ème et 4ème mardis du mois de 10h30 à 12h)

Monsieur Jean-Luc COHIN, médiateur familial.

Tel: 06.32.82.53.00

- Parking Gambetta, 18 Impasse Couppey - 50100 Cherbourg

- Mairie de St Lô (salle située à l'arrière de la Mairie) 50000

Réforme des tutelles

Un colloque organisé par l'UDAF

Suite de la page 1

Dans un premier temps, Jean-François Baylac, directeur de l'UDAF, a retracé l'historique de la tutelle. Il a insisté sur trois grandes raisons qui justifient cette réforme :

Une raison d'ordre démographique : en 1990, 348000 personnes faisaient l'objet d'une mesure de protection (hors les tutelles aux prestations sociales). En 2004, elles étaient 636 000. Elles pourraient être 1 million en 2010 !

Une raison d'ordre financier : Actuellement, 81% du financement des tutelles et curatelles d'état est à la charge de l'Etat. De 1992 à 2005, les crédits ont augmenté de 432%. Le coût actuel pour la collectivité est de 422 M€.

Une raison d'ordre juridique enfin : de nombreuses mesures actuellement sont prises davantage pour des raisons sociales que juridiques. Les principes de nécessité, subsidiarité et proportionnalité, déjà posés dans la loi de 1968, ont été quelque peu oubliés...

Protection de l'enfance : une notion de prévention

Ce sont les responsables du service tutelle et des différentes antennes du département qui ont détaillé la réforme, dans les domaines de la protection de l'enfance, de l'actuelle tutelle aux prestations sociales adultes ou des mesures civiles (tutelle et curatelle d'état).

C'est désormais le président du Conseil Général qui a pour mission d'organiser la protection de l'enfance, placée sous son autorité et sa responsabilité. Il peut toutefois requérir la collaboration d'associations concourant à la protection de l'enfance, telles que l'UDAF.

Le but affirmé est de prévenir les difficultés auxquelles les parents sont confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités parentales par une prise en charge partielle ou totale des mineurs. La méthode est l'intervention globale auprès de la famille, en faveur des enfants et des parents.

La notion de prévention est accentuée : on ne parle plus de mauvais traitements pour justifier d'une mesure, mais de situation de danger. L'action vise à la fois à prévenir et à guérir.

Il s'agit de prendre en compte des besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs, et d'apporter un soutien matériel, éducatif, psychologique tant aux mineurs qu'à leur famille.

Les textes réaffirment le principe du respect des droits de l'enfant, qui sera entendu aussi souvent que possible et, a minima, informé.

Deux nouveaux modes d'intervention à domicile apparaissent :

- un mode administratif « contractualisé », l'AESF (Accompagnement en Economie Sociale et Familiale) : il s'agit alors d'accompagner la famille en difficulté par

une action de conseil, librement acceptée par celle-ci. - un mode judiciaire, la M J A G B F (Mesure Judiciaire d'Accompagnement à la Gestion Budgétaire et Familiale), imposée donc par le juge. Cette mesure correspond plus ou moins à l'ancienne mesure de tutelle aux prestations sociales enfants. Elle est préconisée dans les cas où les prestations familiales ne sont pas employées dans l'intérêt de l'enfant en matière de logement, d'entretien, de santé ou d'éducation.

Majeurs protégés : le souci de la personne autant que de ses biens

La protection juridique des majeurs protégés est profondément réformée, elle aussi.

L'objectif est double : d'une part, éviter de priver de droit des personnes qui relèvent de difficultés financières ou sociales. D'autre part, pour des raisons financières, réintroduire les familles (élargies) dans le dispositif de protection.

Concernant l'actuelle Tutelle aux Prestations Sociales Adultes, elle est remplacée par la MASP, (Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé), qui est une mesure basée sur un contrat entre la personne et le Conseil Général, ou la MAJE (Mesure d'accompagnement judiciaire), plus coercitive. La mesure contractuelle s'impose avant la mesure judiciaire, qui n'intervient qu'en cas d'échec de la première.

Trois principes enfin sont réaffirmés concernant l'instauration d'une mesure de protection civile: nécessité, subsidiarité et proportionnalité.

La mesure doit être nécessaire, c'est-à-dire répondre aux besoins, aux difficultés de la personne.

Elle est subsidiaire : c'est d'abord auprès de la famille et des proches que va être recherchée une solution, l'Etat n'intervenant que si la famille est défaillante.

Enfin, elle est proportionnée au degré de capacité du bénéficiaire.

Dorénavant, toutes les mesures prévues par la loi de 2007 prévoient une attention à la personne elle-même, avec le souci de « favoriser son autonomie... dans la mesure du possible et de protéger ses libertés ».

Il s'agit d'une réforme d'importance, à la fois pour les personnes protégées, dont la dignité, la responsabilité et l'autonomie seront davantage respectées, et pour les organismes gestionnaires de services de tutelle, qui vont devoir "se mettre au diapason", parfois au prix de grandes difficultés : protéger la personne et la consulter aussi souvent que nécessaire demande du temps. Ce besoin de moyens n'est-il pas en contradiction avec le souci d'économies qui a présidé, pour partie, à la réforme ?

Recoller aux textes

Le Juge Tamion répond aux questions

Un resserrement des mesures : Monsieur Tamion souligne que l'un des grands changements que va apporter la loi va être, à terme, d'amener les juges à resserrer les mesures pour coller davantage aux textes, qui demandent clairement de ne prononcer une mesure que dans les cas d'altération des facultés mentales ou physiques. L'expertise demandée pour valider cette altération deviendra probablement plus exigeante. Ce "recalage de la machine" se fera à partir de janvier prochain. La curatelle, ajoute-t-il, sera sans doute particulièrement visée par ce resserrement, parce que nombre de ces mesures permettaient tout simplement de trouver quelqu'un pour gérer le budget de la personne, pour des raisons de facilité.

Une mesure utile : la loi pose la nécessité de "l'utilité de la mesure". M. Tamion précise cette notion. Les juges ne pourront prononcer de mesure que si l'on ne peut pas faire autrement (si la famille n'a pas mis en place les mesures nécessaires).

A ce sujet, M. Baylac souligne que si, actuellement, les juges ont de plus en plus souvent recours à la curatelle, c'est parce que la famille éprouve de grandes difficultés à prendre la mesure en charge, voire la refuse.

Certificat médical obligatoire : toute demande de mesure devra être accompagnée d'un certificat médical. A partir de janvier prochain, ce certificat médical devra être établi avant de saisir le juge : la personne devra financer elle-même son expertise. Question de la salle : celui qui ne peut pas payer n'aura donc pas droit à une mesure de protection ? M. Tamion précise que, dans ce cas, le seul moyen sera que la personne qui a connaissance de la nécessité d'une mesure ordonne une expertise ; elle ne pourra le faire qu'à partir d'un rapport social très bien étayé.

Question de la salle : Quel est le tarif d'une expertise ?

A terme, répond M. Tamion, il est prévu une modification des tarifs par décret. Actuellement, le tarif varie de 60 à 280 €.

Tutelle à la personne : M. Tamion souligne encore que la loi laisse place à de la pratique judiciaire. Le texte ne règle pas toutes les questions. La tutelle à la personne va se construire petit à petit. Quelle sera-t-elle ? aide dans les rapports avec le voisinage ? avec la commune, la justice en cas d'actes de délinquance... ?

M. Baylac considère que cette évolution pose la question des moyens et des capacités de réponse de nos associations, qui seront de plus en plus contrôlées et devront assumer des tâches de plus en plus lourdes.

Contractualisation : Concernant l'aspect contractuel ou juridique de certaines mesures (MASP et MAJE en particulier), M. Tamion se pose

la question de l'adhésion des personnes à des mesures ordonnées par le juge après l'échec d'une mesure contractuelle.

M. Cohin, responsable d'antenne, pense qu'une mesure ordonnée met "autre chose en jeu que l'adhésion de l'intéressé". Le rôle de conseil d'une mesure contractuelle peut ne pas suffire, tandis que le versement des prestations au délégué et non plus à la personne crée une contrainte qui peut être salutaire, et acceptée à terme. Mme Briselet, déléguée à la tutelle, ajoute que l'importance symbolique d'une décision de justice peut peser favorablement dans l'acceptation de la mesure.

Responsabilité de la famille : Un participant s'inquiète du fait que la famille est largement mise en avant : "les gens sont-ils informés de tout ce que cela suppose de comptes à rendre au juge des tutelles ?"

M. Tamion confirme que la loi affirme la priorité donnée à la famille. Il ajoute que, lors de l'audition de la personne qui va être pressentie comme tuteur, le juge lui explique en quoi consiste ses obligations. Peut-être faudra-t-il, avec la loi de mars 2007, prévoir un petit guide pour mieux informer les futurs tuteurs familiaux ?

**Chacun sa voix,
chacun sa vie,
et un LA pour
tout accorder.**

Crédit Mutuel
LA banque à qui parler



Le Président de l'UNAF à l'Assemblée générale

Ne pas confondre politique familiale et politique sociale

L'assemblée générale statutaire de l'UNAF s'est tenue après le colloque, le 30 mai dernier. Les rapports moral, d'activité et financier ont été adoptés sans difficulté. Le Président de l'Union nationale des associations familiales, François Fondard, est intervenu ensuite pour expliquer l'action de l'UNAF, partenaire de l'Etat, dont l'action a pour but de défendre une politique familiale audacieuse, qui permette aux familles de garder confiance.

Dans son rapport moral, la présidente souligne une légère érosion du nombre d'adhérents (de 6 744 familles en 2006 à 6 602 en 2007). Elle se réjouit de la mise en place du service de médiation familiale et de l'aboutissement de l'enquête et de l'étude sociologique concernant les personnes en perte d'autonomie.

Elle annonce une 4e enquête dans le cadre de l'observatoire : il s'agira cette fois-ci de "La vie de parent au quotidien". Elle souligne aussi qu'après le renouvellement des Centres communaux d'action sociale, l'UNAF entend proposer, au cours du dernier trimestre de l'année, une formation à tous les délégués désignés pour représenter les familles.

Pour sa part, le secrétaire détaille les nombreuses activités menées tout au long de l'année par l'UNAF, qu'il s'agisse de représentation des familles, de travail de communication ou d'expression du point de vue des familles, ou de rencontres au niveau départemental, mais aussi régional ou national.

Le rapport financier enfin laisse apparaître une situation saine et une trésorerie sans problème.

Après cette partie statutaire de l'assemblée, la présidente laisse la parole au président de l'UNAF.

Le Président Fondard retrace rapidement l'histoire de l'UNAF, créée le 3 mars 1945 et dont l'objectif était d'organiser la représentation familiale.

Aujourd'hui, dit-il, nous sommes le troisième partenaire de l'Etat, après les salariés et les employeurs. Il est très important pour le Gouvernement de connaître l'avis des familles, pour traiter les sujets d'actualité. Nous sommes l'Institution partenaire reconnue dans ce domaine, même si nos positions soulèvent des critiques. Et de citer l'exemple de la mise sous conditions de ressources des allocations familiales proposée dans le rapport Attali : nous avons réagi et nous sommes opposés à cette proposition, nous avons rencontré le Président de la République en février : il s'est finalement porté garant du maintien des conditions actuelles d'attribution des allocations familiales. Pour l'UNAF, souligne Monsieur Fondard, il est très important de garder une distinction entre politique sociale et politique familiale.

250 M€ en moins pour les familles

Autre exemple des intérêts familiaux que défend l'UNAF : Monsieur Fondard évoque l'épisode récent de la Carte Familles Nombreuses. C'est sur le principe que nous avons travaillé. Nous sommes intervenus en première ligne, sur

les ondes, à la télévision, dans la presse, et la mesure a été supprimée en une semaine : les choses se sont terminées dans le bureau du Président de la République, le vendredi soir ; celui-ci nous a indiqué que nous avions raison, que la mesure était annulée, et que, même, le gouvernement irait plus loin en faveur des familles nombreuses.

Par contre, regrette François Fondard, nous n'avons pas gagné sur la majoration des allocations familiales pour âge. Nous étions vivement opposé à la réforme proposée et nous sommes largement exprimés. Personne d'autre que nous n'avions vu le problème. Les médias s'en sont emparés 15 jours avant la sortie du texte, en mai, mais il était déjà trop tard. Cette mesure va faire perdre 250 M€ aux familles, ce qui est un problème supplémentaire pour leur pouvoir d'achat...

L'Etat nous a assurés d'un redéploiement de cette somme, soit 50 M€ supplémentaires en allocations pour assistante maternelle et une revalorisation de l'allocation de rentrée scolaire. Sur ce point, les discussions sont en cours avec le secrétariat d'état à la famille. Enfin, il est prévu la création de 350 000 places d'accueil des enfants avec droit opposable... ce qui fait dire à M. Fondard que cela va durer un certain temps si l'on considère qu'actuellement, 10 000 places sont créées chaque année !

Malgré ces perspectives, le président regrette l'amalgame fait entre majoration des allocations familiales pour âge, universelle, et fonds redistribués dans le cadre d'une politique sociale, et donc en fonction des ressources.

M. Fondard souligne l'efficacité de la politique familiale française (qui fait que la France est la première nation en Europe en termes de natalité). Pour le Président de l'UNAF, cette situation favorable est due aux familles qui ont réussi à obtenir le développement de mesures permettant une meilleure conciliation vie familiale et vie professionnelle. Cette politique représente plus de 3 milliards d'euros consacrés aux jeunes familles entre 2004 et 2007.

Le souhait de l'UNAF est que les familles ne perdent pas confiance dans la politique familiale, malgré la baisse du moral des français. On constate que les pays limitrophes ont tendance à nous imiter en la matière (Allemagne, Italie, Espagne) : ces pays sont actuellement dans une situation de "désert démographique" qui leur posera d'énormes problèmes dans deux ou trois générations.

Evoquant pour conclure les principaux projets de l'UNAF, Monsieur Fondard souligne la réalisation en cours d'un Projet Institutionnel. L'UNAF travaille également sur l'Europe de la famille. L'Institution souhaite un Conseil des Ministres centré sur la famille. Elle est également en attente de la sortie du grand rapport sur les politiques publiques et sera très vigilante : il y a des réformes à faire, mais dans le cadre d'une large concertation avec les personnes concernées. Pour ce qui concerne la politique familiale, le gouvernement devra consulter l'UNAF, qui aura besoin de la mobilisation de tout le Mouvement Familial pour éviter des ponctions sur la branche famille à d'autres fins.

La famille est un investissement majeur pour demain : nous devons développer la politique familiale !



La télévision pour les tout petits

Quel impact ?

L'UNAF était représentée à la journée organisée au printemps par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative. Il s'agissait de recueillir l'avis d'experts sur l'impact de la télévision sur la santé et le développement psychomoteur des tout petits.

Le groupe de travail était constitué de 24 experts de spécialisations diverses : psychomotricité, pédiatrie, psychiatrie, neurologie, santé mentale ainsi que de représentants de l'INPES et de la Direction Générale de la Santé.

Ce groupe d'experts a procédé à diverses auditions : celles du Comité national de l'enfance, ... celle également d'un psychiatre, d'une psychanalyste et de la directrice des programmes de CanalSat qui diffuse la chaîne BabyFirst.

Trois questions ont été posées par la présidente de séance Dominique de Penanster à ce groupe d'experts :

- 1) Est-il légitime de distinguer deux groupes d'âges (les moins de 2 ans et les 2-3 ans) ?
- 2) Ces chaînes contribuent-elles véritablement au développement de leur langage, à l'apprentissage et à l'éveil intellectuel ?
- 3) Sont-elles au contraire susceptibles d'avoir un effet délétère sur la capacité d'attention de l'enfant et sur son développement ?

Les membres du groupe de travail ont unanimement exprimé leur grande préoccupation et souligné le caractère dangereux que peuvent représenter ces chaînes qui prétendent s'adresser aux bébés.

En effet, le bon développement du tout petit passe par des pré-requis indispensables, notamment :

- une relation étroite avec l'entourage immédiat et notamment la mère ;
- des échanges sensori-moteurs qui ne peuvent se faire que par le biais de l'environnement en trois dimensions du bébé ;
- une participation-action de l'adulte avec l'enfant ;
- la possibilité pour l'enfant de choisir ses activités, leur début et leur fin...

Des études aux résultats plutôt alarmants

A l'évidence, la télévision n'assure pas ces conditions essentielles au bon développement du bébé. Elle risque même d'entraîner un certain nombre de complications :

- . sous stimulation de l'enfant par ses parents ;
- . risque de dépression du nourrisson ;
- . perte dans l'acquisition du langage ;
- . trouble de la vue ;
- . trouble de la socialisation...

Les experts ont tenu à rappeler que nous avons affaire à des bébés qui ne perçoivent pas le monde comme les adultes. Ils ont une représentation morcelée de leur corps et des objets qui les entourent et qu'ils manipulent. Ils ne distinguent pas ce qui vient de

l'intérieur de ce qui émane de l'extérieur. Ils ne reconnaissent pas la bidimensionnalité de l'image qui est une compétence qui s'apprend et ne peuvent donner sens aux images auxquelles ils sont exposés. Par ailleurs ils n'ont pas les moyens de contenir leurs expériences psychiques et notamment celles qui seraient suscitées par la télévision.

Les experts reconnaissent qu'il y aurait lieu de poursuivre les études et les recherches à ce sujet. Néanmoins dans l'immédiat ils se réfèrent aux résultats plutôt alarmants des études conduites aux Etats-Unis et en Allemagne notamment sur la télévision et les bébés, et aux connaissances actuelles sur le développement du bébé qu'ils estiment suffisamment solides pour demander à ce que soit appliqué le principe de précaution et de protection des mineurs. Un avis a été rédigé dans ce sens.

...

Le 5 mai dernier, le président de l'UNAF, François Fondard, accompagné de Guillemette Leneveu, Directrice générale, a été reçu par Michel Boyon, Président du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). L'entretien, auquel assistaient également deux conseillers du CSA, Agnès Vincent-Deray et Marie-Laure Denis, a porté essentiellement sur les chaînes Bébés (Baby TV et Baby First), programmes audiovisuels diffusés en continu et à destination des tous petits, qui interpellent vivement l'UNAF.



Tous les avis sont unanimes : les chaînes pour bébé présentent un caractère dangereux.



SOCIETE GENERALE

Nous sommes à votre service à l'Agence de
Saint-Lô Centre Ville
65 rue Havin
02 33 72 57 00
Distributeur à votre disposition 24 H sur 24 H



Voix des familles dans l'Union Européenne

La COFACE célèbre ses 50 ans

La Confédération des Organisations Familiales de l'Union Européenne a été créée en 1958 pour porter la voix des familles au niveau de la communauté européenne.

Une manifestation a eu lieu le 3 juin au Comité Economique et Social Européen à Bruxelles pour marquer cet anniversaire.

Différentes autorités de l'Union Européenne ont pris la parole. Il a été souligné, notamment, que "le rôle de la COFACE devenait de plus en plus important pour porter les préoccupations quotidiennes des familles dans leur diversité auprès des décideurs européens."

Il a aussi été rappelé que les familles avaient encore un rôle important à jouer face aux grands enjeux futurs tels que l'évolution démographique et le vieillissement de la population, le changement climatique, le défi environnemental et la question de la mobilité.

Les familles sont parmi les principaux destinataires des politiques citoyennes développées : la COFACE est donc encouragée, avec ses organisations membres, à continuer à coordonner leurs actions...

"Dans l'Europe à 27, souligne un intervenant, on reconnaît la valeur et le dynamisme de la vie familiale" ; et de souhaiter que la COFACE "continue à incarner une vision de cohésion et de solidarité de la société et à s'ouvrir à l'égalité entre les femmes et les hommes."

La présidente de l'intergroupe Protection des familles et des enfants a souhaité pour sa part qu'ensemble, "avec la COFACE, les politiques favorables aux familles puissent continuer à être prises en compte par les

différentes institutions de l'UE, faisant ainsi progresser une Europe au service de l'Homme et des familles".

En conclusion, un représentant de la Fondation de Dublin a repéré ce que sont, selon lui, les priorités futures en relation avec les familles au niveau de l'Union Européenne : il s'agit d'une meilleure conciliation entre famille et travail, et d'une meilleure qualité du travail, car celle-ci a un impact sur la vie familiale ; d'une participation plus grande des hommes dans les responsabilités familiales, en soulignant également le rôle des grands-parents ; d'un nécessaire développement des services de proximité et de leur qualité, notamment pour les enfants en dehors des heures scolaires ou pour les personnes âgées ; de logements abordables et de qualité.

Actuellement, la COFACE développe l'essentiel de ses activités dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale des familles et la prévention de ces fléaux sociaux majeurs dans notre riche Europe.

Cinq groupes de travail oeuvrent sur le sujet, respectivement sur "les politiques familiales et sociales", "les questions de handicap et de personnes dépendantes", "les politiques des consommateurs, des services et de santé publique", "les politiques de l'éducation et des nouvelles technologies de l'information", "les échanges d'expériences et d'informations entre les organisations familiales de l'Union Européenne".

Il est prévu de faire l'inventaire et le rappel des recommandations résultant de ces trois années de travail lors d'une grande Conférence européenne des familles, en 2010, année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

S'abonner, c'est facile !

La revue "Familles de la Manche" paraît chaque trimestre

- Pour vous **abonner**, retourner le bulletin ci-dessous dûment rempli, accompagné d'un règlement par chèque (1 € pour 4 numéros).

- Pour **adhérer à une association familiale** :

L'Union départementale des associations familiales regroupe 83 associations familiales locales. Lorsque vous adhérez à l'une de ces associations (liste sur demande à l'UDAF), vous réglez en même temps une cotisation d'adhésion à l'UDAF (montant : 1 €).

- Pour **adhérer à une association locale**, renseignements au 02 33 57 92 25 (secrétariat action générale).

Bulletin d'abonnement

M. Mme :

Adresse :

Appt : N° et nom de rue :

.....

Code postal : Ville :

Souscrit un abonnement d'un an (4 numéros) à la revue "Familles de la Manche".
(ci-joint chèque de 1 € en règlement).

Souhaite obtenir la liste des associations familiales du département.

Un communiqué de l'UNAF



@enfance et Microsoft

COMMUNIQUÉ

Ordinateur pour les enfants : Un contrôle parental gratuit
L'UNAF est partenaire de MSN France, qui lance un contrôle parental gratuit. Répondant à une attente très forte des familles, MSN France lance officiellement son nouveau logiciel gratuit de contrôle parental Windows Live. Outre les fonctions classiques d'un contrôle parental, celui-ci propose la particularité de contrôler les contacts sur Windows Live Messenger (le nouvel MSN Messenger), avec lesquels les enfants sont autorisés à dialoguer : une fois le contrôle parental activé, l'ajout de contacts sans autorisation des parents n'est plus possible. L'UNAF approuve ce nouveau dispositif à destination des parents parce qu'il n'est pas simplement un outil de contrôle parental préventif mais peut et doit être aussi un moyen de renforcer l'échange au sein de la famille en matière de messagerie instantanée, 1er usage des jeunes, adolescents.

Associations des Familles de la Manche, Familles de France, Familles Rurales, Confédération Syndicale des Familles, Veuves Civiles, Enfance et Famille d'adoption, Maisons Familiales Rurales, APEI, Associations d'Aide à Domicile en milieu rural, Union des Familles de malades mentaux, Associations Familiales Catholiques, Associations Aide aux Mères, Associations Familiales Laïques, Association des Paralysés.

ISSN 1270-797X - Directeur de la publication : Jean-Marie VERLEYEN - Conception : L'AUTRE 4, rue des Ardennes 50180 Agneaux Tél. 02 33 05 75 78

Dépôt légal : 22.02.1946 - N° CPPAP 1010G85594.